

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/4
22 octobre 2002

(02-5776)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS - SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 14 octobre 2002 et adressée par la Mission permanente de l'Argentine à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En relation avec la demande de consultations adressée par la République fédérale du Brésil aux États-Unis d'Amérique au sujet des subventions appliquées au coton, qui figure dans le document WT/DS267/1-G/L/571-G/SCM/D49/1-G/AG/GEN/54, daté du 3 octobre 2002, la République argentine demande, compte tenu de son intérêt commercial substantiel en tant que producteur/exportateur, à être admise à participer à ces consultations, conformément aux procédures établies au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord sur le règlement des différends).

La présente demande est justifiée du fait que la République argentine est l'un des principaux producteurs et exportateurs mondiaux de coton, classé au quatrième rang mondial en 1996, avec des exportations totalisant 497 millions de dollars EU (quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions de dollars des États-Unis), au cours de ladite année, et du fait que sa situation en tant qu'exportateur a été affectée par les programmes de subventions qui font baisser les prix internationaux de ce produit.
